LEGAL FLASH COVID-19 #EPISODE 2: IMPACTS PROPRIETE INTELLECTUELLE

AU NIVEAU NATIONAL - INPI

- Les délais de procédure arrivés à échéance entre le début de l'état d'urgence sanitaire (12 mars) et un mois après son terme sont reportés (i) d'un mois pour les délais d'un mois et (ii) de deux mois pour les délais d'une durée supérieure
- Ce report concerne les procédures nationales (opposition, renouvellement d'une marque, introduction d'un recours, réponse à notification, etc.)
- En cas de dépassement d'un délai, les procédures de recours en restauration ou relevé de déchéance peuvent permettre de rétablir les délais expirés
- L'activité d'examen et de délivrance des titres de propriété industrielle se poursuit à distance

AU NIVEAU EUROPEEN - EUIPO

- L'activité de l'EUIPO se poursuit à distance : les demandes de marques, dessins ou modèles continuent d'être traitées
- Les délais EUIPO expirant entre le 1^{er} mai et le 17 mai sont prorogés jusqu'au 18 mai
- Cela comprend tous les délais de procédure (paiement taxe de dépôt, droit de priorité, délai d'opposition etc.)
- Si les parties sont en mesure de respecter le délai initial et choisissent de s'acquitter de leurs obligations, la procédure suit le cours habituel
- Si une taxe ne peut être prélevée pour insuffisance de fonds, les notifications d'insuffisance de fonds de l'Office se font à partir du 4 mai

3 AU NIVEAU EUROPEEN - OEB

- L'activité de l'OEB se poursuit à distance : les demandes de brevet continuent d'être traitées, les décisions écrites et notifications continuent d'être rendues
- Les délais expirés après le 15 mars sont prorogés jusqu'au 2 juin, avec prorogation supplémentaire possible
- Les procédures d'examen prévues jusqu'au 2 juin sous forme orale sont tenues par visioconférence avec l'accord des parties ou sont reportées

AU NIVEAU INTERNATIONAL - OMPI

• L'activité de l'OMPI relative aux demandes internationales n'est pas remise en cause par la pandémie